



# Fiche Signalétique

---

---

## Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

---

---

**Nom du produit :** Huile synthétique hydraulique pour usines alimentaires 68

**Numéro(s) de produit :** 74217

**Utilisation du produit :** huile pour hydraulique

**Coordonnées du fabricant / fournisseur :**

Aux États-Unis :  
CRC Industries, Inc.  
885 Louis Drive  
Warminster, PA 18974  
[www.crcindustries.com](http://www.crcindustries.com)  
1-215-674-4300 (Généralités)  
800- 521-3168 (Technique)  
800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada :  
CRC Canada Co.  
2-1246 Lorimar Drive  
Mississauga, Ontario L5S 1R2  
[www.crc-canada.ca](http://www.crc-canada.ca)  
1-905-670-2291

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

---

---

## Section 2 : Identification des risques

---

---

**Vue d'ensemble des risques**

Apparence et odeur : liquide transparent, faible odeur

**Effets potentiels sur la santé :**

**EFFETS AIGUS :**

**YEUX :** Peut causer une légère irritation tel que brûlure, rougeur ou larmoiements.

**PEAU :** Aucun effet anticipé.

**INHALATION :** Aucun effet anticipé.

**INGESTION :** L'ingestion de grandes quantités peut causer un malaise gastro-intestinal.

**EFFETS CHRONIQUES :** Aucun connu.

**ORGANES VISÉS :** Aucun connu.

État physique aggravé par exposition : Aucun connu.

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

**Nom du produit : Huile synthétique hydraulique pour usines alimentaires 68**

**Numéro(s) de produit : 74217**

---

---

### **Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients**

---

---

<b>COMPOSANT</b>	<b>NUMÉRO CAS</b>	<b>% par pds</b>
Mélange Hydrocarbure synthétique	propriété	100%

---

---

### **Section 4 : Premiers soins**

---

---

- Contact oculaire : Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si une irritation se développe. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Consulter un médecin, si des symptômes se développent.
- Ingestion : NE PAS provoquer de vomissements. Appeler un médecin ou le centre de contrôle antipoison en cas d'effets sur la santé.
- Avis aux médecins : Aucune

---

---

### **Section 5 : Mesures en cas d'incendie**

---

---

**Propriétés d'inflammabilité :** Tel que défini par OSHA, ce produit est un liquide combustible de classe IIIB, par conséquent, non réglementé.

Point d'éclair	500°F / 260°C (TCC)	Limite d'explosion supérieure	ND
Température d'autoallumage :	ND	Limite d'explosion inférieure	ND

#### **Données pour incendie et explosion :**

Moyen d'extinction approprié : Produit chimique sec, CO<sup>2</sup>, pulvérisation à l'eau ou mousse régulière

Produits de combustion : oxydes de carbone

Risques d'explosion : Les contenants, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, peuvent accumuler de la pression et se fissurer.

Protection des pompiers : Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

---

---

### **Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles**

---

---

Précautions personnelles : Utiliser les mesures de protection personnelle recommandées à la Section 8.

Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

## Nom du produit : Huile synthétique hydraulique pour usines alimentaires 68

Numéro(s) de produit : 74217

Méthodes de confinement et de nettoyage :

Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide de vermiculite, sable, terre ou un matériau inerte similaire. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

---

---

## Section 7 : Entreposage et manipulation

---

---

Procédures de manipulation : Appliquer une bonne pratique d'hygiène industrielle et de protection. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Niveau d'entreposage d'aérosol NA

---

---

## Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

---

---

### Directives sur l'exposition :

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
Mélange Hydrocarbure synthétique	NE	NE	NE	NE	NE		
N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)							

### Contrôles et protection :

Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection visuelle/ faciale : Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en nitrile ou en caoutchouc. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

---

---

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

---

---

État physique : liquide

Couleur : transparent

Odeur : léger

Seuil d'odeur : ND

Gravité particulière : 0,84

Point d'ébullition initial : ND

Point de congélation : ND

Pression de vapeur : ND

# Nom du produit : Huile synthétique hydraulique pour usines alimentaires 68

Numéro(s) de produit : 74217

Densité de vapeur : ND (air = 1)  
Taux d'évaporation : lent  
Solubilité : ND  
Coefficient de distribution eau/huile : ND  
pH: NA  
Composés Organiques volatiles Pds % : 0 g/L : 0 lb/gal : 0

## Section 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : aucun connu

Matériaux incompatibles : agents oxydants

Produits à décomposition dangereuse : aucun connu

Possibilité de réactions dangereuses : Non

## Section 11 : Information toxicologique

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

### Toxicité aigue :

<u>Composant</u>	<u>Oral LD50 (rat)</u>	<u>Dermique LD50 (lapin)</u>	<u>Inhalation LC50 (rat)</u>
Mélange Hydrocarbure synthétique	Aucunes données	Aucunes données	Aucunes données

### Toxicité chronique :

<u>Composant</u>	<u>OSHA Carcinogène</u>	<u>IARC Carcinogène</u>	<u>NTP Carcinogène</u>	<u>Irritant</u>	<u>Sensibilisateur</u>
Mélange Hydrocarbure synthétique	e Non	e Non	e Non	Non	Inconnu

Toxicité reproductive : Aucune information disponible

Tératogénicité : Aucune information disponible

Mutagénicité : Aucune information disponible

Effets synergétiques : Aucune information disponible

## Section 12 : Information écologique

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité : Aucune information disponible

Persistence / Dégradabilité : Aucune information disponible

Bioaccumulation / Accumulation: Aucune information disponible

Mobilité dans l'environnement : Aucune information disponible

## Section 13 : Élimination

**Nom du produit : Huile synthétique hydraulique pour usines alimentaires 68**

**Numéro(s) de produit : 74217**

---

**Classification déchets :** Ce produit n'est pas un déchet dangereux RCRA. (Vous reporter 40 CFR Part 261.20 – 261.33) Les contenants vides peuvent être recyclés.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

---

---

## **Section 14 : Information pour le transport**

---

---

Département des transports É.-U. (terre) Pas réglementé

ICAO/IATA (air) : Pas réglementé

IMO/IMDG (eau) : Pas réglementé

Réserves spéciales Pas réglementé

---

---

## **Section 15 : Réglementation**

---

---

### **Règlements fédéraux É.-U. :**

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :

Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :

Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : Aucune

**Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.**

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

Section 311/312 Catégories de danger :	Risque d'incendie	Non
	Risque réactif	Non
	Libération de pression	Non
	Risque aigu pour la santé	Non
	Risque chronique pour la santé	Non

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 :  
Aucune

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : Aucune

Occupational Safety and Health Administration :

Ce produit n'est pas considéré comme étant dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses.

### **Réglementation canadienne :**

Règlements sur les produits contrôlés :

## Nom du produit : Huile synthétique hydraulique pour usines alimentaires 68

Numéro(s) de produit : 74217

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : non dangereux

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

### Réglementation Union Européenne :

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

Réglementation complémentaire : Aucune

---

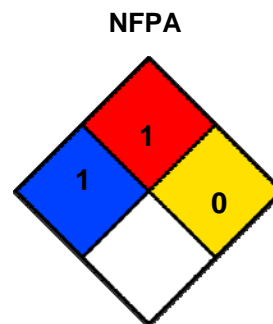
---

## Section 16 : Autres informations

---

---

HMIS® (II)	
Santé :	1
Inflammabilité :	1
Réactivité :	0
EPP :	B



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick  
N° CRC : 74217  
Date de révision : 06/17/2016

Modifications depuis la dernière révision : Numéro de produit supprimé

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
CAS : Registre CAS  
CFR : Code des règlements fédéraux  
DOT : Département des transports  
LIS : Liste intérieure des substances  
g/L : Grammes par litre  
HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux  
IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer  
IATA : Association du transport aérien international  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
OMI : Organisation maritime internationale  
lb/gal : Livres par gallon  
CL : Concentration létale  
DL : Dose létale

NA : Non applicable  
ND : Non défini  
NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health  
NFPA : National Fire Protection Association  
NTP : Programme national de toxicologie  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration  
PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos  
EPP : Équipement de protection personnelle :  
Ppm : Parties par million  
RoHS : Restriction des substances dangereuses  
STEL : Limite d'exposition de courte durée  
TCC : Méthode Tagliabue en vase clos  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail